



Commune de BERTRANGE

# RENTRÉE SCOLAIRE

2022/2023



**BULLETIN SPÉCIAL**





## PRÉFACE

Chers parents, chers élèves,

L'année passée a de nouveau constitué un grand défi pour toute la communauté scolaire à cause de la pandémie. Cette fois-ci, l'école n'a pas été fermée. Des efforts en commun ont été entrepris pour s'adapter au mieux à la nouvelle réalité. On a essayé de réinstaller une routine scolaire sous certaines restrictions et grâce aux tests antigéniques rapides qui sont un élément important dans la lutte contre la propagation du coronavirus. Un retour à la normalité est au désir de nous tous.

L'année scolaire 2022/2023 présente un nouveau défi à notre commune, sachant que la marque de 600 élèves est dépassée pour la première fois à Bertrange. Les infrastructures scolaires sont prêtes et à côté de la mairie, le projet de construction de la nouvelle Maison Relais (SEA) avance à grands pas. 480 enfants vont pouvoir profiter de cette nouvelle offre ce qui permettra de satisfaire les défis des années à venir, préoccupation primordiale pour une commune en expansion permanente.

En tant que président de la commission scolaire, je souhaite à toutes et à tous, mais surtout à ceux pour qui cette rentrée représente une nouvelle étape de vie, une joyeuse rentrée et une année scolaire couronnée de succès.

Frank Demuyser, échevin,  
président de la commission scolaire

**BONNE RENTRÉE  
2022/2023 !**



# TABLE DES MATIÈRES

|  |    |
|--|----|
| Un mot au préalable / Ein Wort vorweg / A word in advance .....  | 5  |
| 1. Rentrée scolaire 2022/2023 .....  | 6  |
| 2. Horaire des cours .....   | 7  |
| 3. Infrastructure scolaire .....   | 8  |
| 4. Relevé des classes .....  | 9  |
| 5. Règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles<br>de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles ..... | 11 |
| 6. Dispense de fréquentation scolaire .....  | 13 |
| 7. Ramassage scolaire .....  | 14 |
| 8. Règlement interne du ramassage scolaire .....   | 15 |
| 9. Activités scolaires supplémentaires organisées pendant les heures de cours .....  | 17 |
| 10. À qui s'adresser en cas de ...? .....  | 18 |
| 11. Représentants des parents d'élèves .....   | 18 |
| 12. Coordinateurs de cycle .....   | 19 |
| 13. Comité d'école .....   | 20 |
| 14. Commission scolaire .....  | 21 |
| 15. Service d'Éducation et d'Accueil Bertrange (SEA) .....   | 22 |
| 16. Règlement interne du Service d'Éducation et d'Accueil (SEA) .....  | 25 |
| 17. Chèque-service accueil .....   | 33 |
| 18. Commission « Service d'Éducation et d'Accueil (SEA) » .....  | 34 |
| 19. Programme d'été .....  | 34 |
| 20. Offres communales supplémentaires .....  | 35 |
| 21. Subsidés .....   | 35 |
| 22. Vacances et congés scolaires .....   | 37 |
| 23. Adresses utiles .....  | 37 |
| 24. Plan de Bertrange .....  | 40 |

## UN MOT AU PRÉALABLE

! Dans le but de réduire le nombre de publications sur papier et de contribuer ainsi à la protection de l'environnement, la présente édition n'est imprimée qu'en langue française et n'est envoyée qu'aux parents ayant des enfants fréquentant l'enseignement fondamental à Bertrange. Il va sans dire que les versions allemande et anglaise peuvent être consultées sur le site Internet [www.bertrange.lu](http://www.bertrange.lu).

## EIN WORT VORWEG

! Um die Zahl der Papierfassungen einzusparen und so aktiv zum Umweltschutz beizutragen, wurde die vorliegende Ausgabe nur in französisch gedruckt und lediglich an die Eltern, deren Kinder die Bartringer Grundschule besuchen, geschickt. Die deutsche und englische Fassungen können auf der Internet-Seite [www.bertrange.lu](http://www.bertrange.lu) abgerufen werden.

## A WORD IN ADVANCE

! In order to reduce paper and to contribute to the protection of the environment, the present edition is only printed in French and sent to the parents, whose children attend elementary school in Bertrange. As a matter of course, German and English versions are published on the website [www.bertrange.lu](http://www.bertrange.lu).



## 1. RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023

**Jeudi, 15 septembre 2022**

Cycles 1 précoce, 1.1 et 1.2: ..... 8.10 heures

Cycles 2, 3 et 4: ..... 7.50 heures

**Le jeudi 15 septembre 2022 est une demi-journée de classe entière.**

*Les élèves de tous les cycles sont congédiés à la fin des cours de la matinée.*

## 2. HORAIRE DES COURS

### CYCLE 1 PRÉCOCE

| jour                        | matin               | après-midi           |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|
| lundi, mercredi et vendredi | 8.10 à 12.00 heures | 14.00 à 15.45 heures |
| mardi et jeudi              | 8.10 à 12.00 heures | pas de cours         |
| samedi                      | pas de cours        | pas de cours         |

Étant donné que les cours du cycle 1 précoce sont facultatifs, l'enfant n'est pas obligé de les suivre pendant toute la semaine. Il importe cependant d'adopter un certain rythme, de préférence régulier et de veiller à ce que l'enfant soit propre au moment de sa scolarisation.

L'enfant fréquentant le cycle 1 précoce peut également profiter du service d'éducation et d'accueil (SEA) et du ramassage scolaire.

Les services d'accueil et de garde sont gratuits et organisés comme suit:

- l'accueil, avant le début des cours: le matin à 7.30 heures  
l'après-midi à 13.30 heures au bâtiment « Butzenhaus »
- la garde, à la fin des cours: le matin jusqu'à 12.20 heures  
l'après-midi jusqu'à 16.05 heures au bâtiment « Butzenhaus »

Les inscriptions peuvent être faites auprès de Mesdames Elvira Staiano, Lynn Simon, Fanny Toisul, Myriam Peters ou Sandra Alves, éducatrices.

Merci de récupérer l'enfant à temps.

### CYCLE 1

| jour                        | matin               | après-midi           |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|
| lundi, mercredi et vendredi | 8.10 à 12.00 heures | 14.00 à 15.45 heures |
| mardi et jeudi              | 8.10 à 12.00 heures | pas de cours         |
| samedi                      | pas de cours        | pas de cours         |

### CYCLES 2 À 4

| jour                        | matin   | après-midi           |
|-----------------------------|---|----------------------|
| lundi, mercredi et vendredi | 7.50 à 12.00 heures<br>récréation: 10.00 à 10.15 heures | 14.00 à 15.45 heures |
| mardi et jeudi              | 7.50 à 12.00 heures<br>récréation: 10.00 à 10.15 heures | pas de cours         |
| samedi                      | pas de cours  | pas de cours         |



### 3. INFRASTRUCTURE SCOLAIRE



#### **CYCLE 1 PRÉCOCE – BÂTIMENT « BUTZENHAUS »**

---

##### **Campus « Atert »**

21 rue Atert  
L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 705  
télécopie: 26 312 756



#### **CYCLE 1 – BÂTIMENT « PRINCE SÉBASTIEN »**

---

##### **Campus « Atert »**

23 rue Atert  
L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 707  
télécopie: 26 312 752



#### **CYCLE 2 – BÂTIMENT « BEIESTACK »**

---

##### **Campus « Atert »**

31 rue Atert  
L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 709  
télécopie: 26 312 753



#### **CYCLE 3 – BÂTIMENT « BEIM SCHLASS »**

---

##### **Campus « Gemeng »**

9 beim Schlass  
L-8058 Bertrange  
téléphone: 26 312 701  
télécopie: 26 312 750

#### **CYCLE 4 – BÂTIMENT « BEIM SCHLASS »**

---

##### **Campus « Gemeng »**

9 beim Schlass  
L-8058 Bertrange  
téléphone: 26 312 703  
télécopie: 26 312 751

## 4. RELEVÉ DES CLASSES

### **CYCLE 1 PRÉCOCE – BÂTIMENT « BUTZENHAUS », tél. 26 312 705**

---

- Madame Martine Schroeder, institutrice et Madame Elvira Staiano, éducatrice (salle rouge)
- Madame Nathalie Kill, institutrice et Madame Sandra Alves, éducatrice (salle ronde)
- Madame Fabienne Schaul, institutrice et Madame Fanny Toisul, éducatrice (salle verte)
- Madame Anouk Nathan, institutrice et Mesdames Lynn Simon et Myriam Peters, éducatrices (salle bleue)

### **CYCLES 1.1 ET 1.2 – BÂTIMENTS « PRINCE SÉBASTIEN », tél. 26 312 707 ET « BUTZENHAUS », tél. 26 312 705**

---

- Madame Michèle Klepper (salle 3)
- Madame Nadia Lambert (salle 6)
- Madame Laurence Muller (salle 2)
- Madame Michelle Schanen (salle 5)
- Madame Sandy Medernach (salle 7)
- Madame Paola Lanners-Roberto (salle 8)
- Madame Stéphanie Eppe (salle 4)
- Madame Liz Gengler (salle 1)
- Madame Deise Varandas (salle jaune, bâtiment « Butzenhaus »)

### **CYCLES 2.1 ET 2.2 – BÂTIMENT « BEIESTACK », tél. 26 312 709**

---

#### **Cycle 2.1**

- Madame Monique Neu (salle 1, rez-de-chaussée)
- Madame Caroline Evrard-Baustert (salle 2, rez-de-chaussée)
- Madame Carole Kemp-Meyers (salle 11, 1<sup>er</sup> étage)
- Monsieur Thierry Schmitz (salle 12, 1<sup>er</sup> étage)

#### **Cycle 2.2**

- Mesdames Christiane Kuffer-Schmit et Nadine Turpel-Besch (salle 6, rez-de-chaussée)
- Madame Svenja Gabler (salle 7, rez-de-chaussée)
- Madame Véronique Biwer (salle 10, 1<sup>er</sup> étage)
- Madame Elisabeth Recht (salle 9, rez-de-chaussée)
- Madame Mandy Kraus (salle 13, 1<sup>er</sup> étage)

### **CYCLES 3.1, 3.2, 4.1 ET 4.2 – BÂTIMENT « BEIM SCHLASS »**

---

#### **Cycle 3.1**

- Madame Jill Altmann (salle 7, rez-de-chaussée, tél. 26 312 812)
- Madame Martine Schilling (salle 9, rez-de-chaussée, tél. 26 312 809)
- Monsieur David Assa (salle 8, rez-de-chaussée, tél. 26 312 810)
- Madame Sophie Niederkorn (salle 10, rez-de-chaussée, tél. 26 312 807)

### Cycle 3.2

- Madame Pascale Arend-Wenkin (salle 2, rez-de-chaussée, tél. 26 312 819)
- Madame Simone Weber-Neuens (salle 3, rez-de-chaussée, tél. 26 312 818)
- Madame Claudine Godart-Flesch (salle 1, rez-de-chaussée, tél. 26 312 821)
- Madame Nathalie Steichen (salle 15, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 833)
- Madame Julie Lloyd (salle 4, rez-de-chaussée, tél. 26 312 816)

### Cycle 4.1

- Monsieur Robert Glück (salle 13, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 836)
- Madame Vanessa Arlé-Kettel (salle 12, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 837)
- Madame Myriam Boutemy-Meier (salle 11, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 839)
- Monsieur Vincenzo Giacomantonio (salle 14, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 834)

### Cycle 4.2

- Madame Malou Richartz (salle 21, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 827)
- Madame Diane Didling (salle 20, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 828)
- Madame Claudine Wagener (salle 22, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 825)
- Monsieur Tom Friederes (salle 19, 1<sup>er</sup> étage, tél. 26 312 830)

## RÉCAPITULATIF DE L'ORGANISATION DES CLASSES

| Cycle              | Nombre de classes | Nombre d'élèves | Nombre de titulaires |
|--------------------|-------------------|-----------------|----------------------|
| Cycle 1 précoce    | 4                 | 59              | 9                    |
| Cycles 1.1. et 1.2 | 9                 | 132             | 12                   |
| Cycles 2 à 4       | 26                | 394             | 52                   |
| <b>Total</b>       | <b>39</b>         | <b>585</b>      | <b>73</b>            |

Les personnes suivantes font également partie du personnel enseignant:

- Mesdames Anne Bernabeu, Cheryl Thill et Liz Moret, équipe pédagogique et cours divers, cycle 1,
- Madame Julie Huberty et Monsieur Daniel Ferrari, équipe pédagogique, cycle 2,
- Madame Corinne Becker, centre d'apprentissage, cycle 2,
- Madame Ana Coimbra Moreira, cours d'accueil, cycle 2,
- Madame Sandra Rehlinger, équipe pédagogique, cycle 3,
- Mesdames Mireille Wies-Souvigé et Marierose Frank, centre d'apprentissage, cycle 3,
- Madame Ginette Krier, Messieurs Pierre Kuffer et Tom Kraemer, cours d'accueil, cycles 3 et 4,
- Madame Elisabeth Schmit, équipe pédagogique, cycle 4,
- Madame Marilène Caçao Da Silva, centre d'apprentissage, cycle 4,
- Mesdames Martine Faber-Bodevin, Marierose Frank, Ana Coimbra Moreira, Stéphanie Biwer, Melina Huberty, Julie Huberty et Gresa Vojvoda, Messieurs Guy Schmit et Daniel Ferrari, cours divers, cycles 2 à 4,
- Monsieur Sven Marx, cours d'éducation physique, cycles 2 à 4,
- Messieurs Luc Laux et Yves Kaehler, cours de natation pour les élèves fréquentant les cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental.

 Lors des échanges individuels, les titulaires informent régulièrement les parents sur les progrès de leur enfant. Les objectifs des cycles, les modalités d'évaluation des apprentissages, ainsi que l'organisation de la classe leur sont expliqués au cours de l'année scolaire.

*Les titulaires de classe peuvent être joints par téléphone en dehors des heures de classe, c'est-à-dire avant ou à la fin des cours ou bien pendant la récréation.*

*Les représentants des parents d'élèves se tiennent également à la disposition des parents pour toute requête ou suggestion, relatives au fonctionnement scolaire (rubrique 11 de ce bulletin).*

## 5. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 7 MAI 2009 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONDUITE ET L'ORDRE INTÉRIEUR COMMUNS À TOUTES LES ÉCOLES

**Art. 1er.** Chaque école est une communauté qui comprend les élèves, le personnel de l'école, tel que défini au point 13 de l'article 2 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, ainsi que les parents d'élèves.

Le personnel de l'école veille à susciter un climat scolaire qui favorise un esprit de camaraderie et de solidarité auprès des élèves et qui les engage à témoigner égards et respect aux personnes avec lesquelles ils entrent en contact. L'action éducative du personnel de l'école complète celle des parents et nécessite leur collaboration.

Dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de la communauté scolaire, l'accès à l'école des parents d'élèves peut être précisé par le règlement d'ordre intérieur complémentaire de l'école dont l'élaboration est régie par l'article 6 du présent règlement.

**Art. 2.** Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.

Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique.

L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves et des autorités communales ou du ministre, ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, est requise.

Les téléphones portables des élèves sont éteints pendant le temps de classe, pendant les récréations et à l'intérieur des bâtiments scolaires. En dehors des restrictions énumérées ci-dessus, l'utilisation, de quelque fonction que ce soit, d'un téléphone portable ne peut se faire que dans le respect le plus strict vis-à-vis des autres membres de la communauté scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable par les membres du personnel de l'école pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.

**Art. 3.** La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.

**Art. 4.** Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur. Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition. Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement. Elle doit être expliquée à l'élève et les parents en sont informés.

La punition peut consister soit dans un rappel à l'ordre ou un blâme, soit dans un travail supplémentaire d'un intérêt éducatif. Les punitions collectives sont prohibées.

Les châtiments corporels sont interdits.

**Art. 5.** Les élèves sont sous la surveillance du titulaire ou des intervenants respectifs durant les heures de classe; un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la présence de surveillants durant les 10 minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations. Ce plan de surveillance fait partie intégrante de l'organisation scolaire adoptée par le conseil communal ou le comité du syndicat scolaire.

**Art. 6.** Le comité d'école ensemble avec les représentants des parents d'élèves peut en outre élaborer un règlement d'ordre intérieur complémentaire ayant notamment pour objet de fixer des règles spécifiques concernant le déroulement et la surveillance d'activités scolaires et périscolaires.

Chaque règlement d'ordre intérieur complémentaire est soumis à l'approbation du conseil communal ou du comité du syndicat scolaire après avis de la commission scolaire et de l'inspecteur d'arrondissement.

**Art. 7.** Le règlement d'ordre intérieur en vigueur doit être affiché à un endroit visible de l'école. Un exemplaire doit être communiqué au personnel de l'école ainsi qu'aux parents lors de l'entrée à l'école de leur enfant. Il en est de même, le cas échéant, du règlement d'ordre intérieur complémentaire ainsi que de toute modification apportée ultérieurement à l'un ou l'autre règlement.

**Art. 8.** L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est soumis à l'autorisation préalable du bourgmestre.

**Art. 9.** Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2009/2010.

**Art. 10.** Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

La Ministre de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle  
**Mady Delvaux-Stehres**

Palais de Luxembourg, le 7 mai 2009  
**Henri**

## 6. DISPENSE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Une demande de dispense de fréquentation scolaire ne peut être accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel et ce selon les dispositions de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire.

Conformément à la lettre du 21 avril 1994, art. 2.5.2, les autorités scolaires refuseront toute demande de parents d'élèves qui ont l'intention de partir en vacances pendant le temps de classe, sauf le cas d'extrême urgence ou nécessité, laissée à l'appréciation des autorités scolaires.

Extrait de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire:

**Art. 16.** Lorsqu'un élève manque momentanément les cours, les parents doivent sans délai informer le titulaire ou le régent de la classe et lui faire connaître les motifs de cette absence.

Les modalités d'information en cas d'absence sont déterminées par les lois régissant les différents ordres d'enseignement.

Les seuls motifs légitimes sont la maladie de l'enfant, le décès d'un proche et le cas de force majeure.

**Art. 17.** Des dispenses de fréquentation peuvent être accordées sur demande motivée des parents.

Les dispenses sont accordées:

- 1) **par le titulaire** ou le régent de classe, **pour une durée ne dépassant pas une journée;**
- 2) **par le président du comité d'école** ou le directeur du lycée, **pour une durée dépassant une journée.**

Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cinq jours consécutifs par année scolaire.

## 7. RAMASSAGE SCOLAIRE

**Attention! Modification de l'horaire du départ le matin.**

### TOUR 1 - « TOSSENBERG », MARQUÉ PAR L'IMAGE D'UN BUS

| ALLER                     |   | ARRÊT   | RETOUR                    |   |
|---------------------------|---|---|---------------------------|---|
| matin<br>lundi à vendredi | après-midi<br>lundi, mercredi, vendredi |  | matin<br>lundi à vendredi | après-midi<br>lundi, mercredi, vendredi |
| 7.18                      | 13.30                                   | campus scolaire « Atert »   | 12.15                     | 16.00                                   |
| 7.22                      | 13.34                                   | rue des Romains « Riedgen »   | 12.19                     | 16.04                                   |
| 7.23                      | 13.35                                   | rue des Romains « Pesch »   | 12.20                     | 16.05                                   |
| 7.24                      | 13.36                                   | rue de Mamer « Millewee »   | 12.21                     | 16.06                                   |
| 7.26                      | 13.38                                   | rue de Mamer « Waassertuern »   | 12.23                     | 16.08                                   |
| -                         | -                                       | <i>via route d'Arlon, rue Raoul Follereau</i>                                     | -                         | -                                       |
| 7.32                      | 13.44                                   | rue de Strassen   | 12.29                     | 16.14                                   |
| -                         | -                                       | <i>via route du 9 septembre 1944</i>  | -                         | -                                       |
| 7.38                      | 13.50                                   | rue de Leudelange « Dicks »   | 12.35                     | 16.20                                   |
| 7.40                      | 13.52                                   | campus scolaire « Atert »   | 12.37                     | 16.22                                   |

### TOUR 2 - « HELFENT », MARQUÉ PAR L'IMAGE DE DEUX ENFANTS

| ALLER                     |   | ARRÊT   | RETOUR                    |   |
|---------------------------|---|---|---------------------------|---|
| matin<br>lundi à vendredi | après-midi<br>lundi, mercredi, vendredi |  | matin<br>lundi à vendredi | après-midi<br>lundi, mercredi, vendredi |
| 7.20                      | 13.30                                   | campus scolaire « Atert »   | 12.15                     | 16.00                                   |
| 7.22                      | 13.32                                   | rue de Luxembourg « Montereale »  | 12.17                     | 16.02                                   |
| 7.24                      | 13.34                                   | rue de Luxembourg « Tango »   | 12.19                     | 16.04                                   |
| 7.26                      | 13.36                                   | rue de Luxembourg « Fleuri »  | 12.21                     | 16.06                                   |
| 7.27                      | 13.37                                   | route de Longwy « Pletzer »   | 12.22                     | 16.07                                   |
| 7.29                      | 13.38                                   | route de Longwy « Automobile Club »   | 12.24                     | 16.09                                   |
| 7.31                      | 13.39                                   | route de Longwy « City Concorde »   | 12.26                     | 16.11                                   |
| 7.33                      | 13.41                                   | rue J.F.J. d'Huart « Queschhiel »   | 12.28                     | 16.13                                   |
| 7.35                      | 13.43                                   | rue de Dippach « Huuscht »  | 12.30                     | 16.15                                   |
| 7.37                      | 13.45                                   | rue de Dippach « Bruch »  | 12.32                     | 16.17                                   |
| 7.40                      | 13.48                                   | campus scolaire « Atert »   | 12.34                     | 16.19                                   |

*Afin d'organiser efficacement le ramassage scolaire, il importe d'inscrire préalablement l'enfant, moyennant la fiche d'inscription à la fin de ce bulletin.*

*Des cartes de bus « Helfent » et « Tossenberg » sont distribués aux élèves du cycle 1. Ces cartes doivent être fixées aux cartables des élèves, afin de permettre au personnel de surveillance de les guider vers leur bus. Madame Sylvie Wies est l'accompagnatrice du tour 2 - « Helfent »; Madame Vicky Thill assure l'encadrement du tour 1 - « Tossenberg » le matin; l'encadrement les après-midi est assuré par un membre du personnel éducatif selon un plan de travail.*

*Le service fonctionne pour tous les cycles de l'enseignement fondamental. Les élèves profitant du ramassage scolaire se rassemblent devant leurs bâtiments scolaires et sont accompagnés sur les trajets « bâtiment scolaire-quai de bus campus « Atert ».*

## 8. RÈGLEMENT INTERNE DU RAMASSAGE SCOLAIRE

### Organisation

Deux trajets distincts sont desservis, à savoir le tour 1 « Tossenberg » et le tour 2 « Helfent », marqués par les images d'un bus respectivement de deux enfants. L'horaire des courses fait partie intégrante du présent règlement.

### Bénéficiaires

Tous les élèves fréquentant les cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental à Bertrange peuvent profiter du ramassage scolaire gratuit.

Une carte correspondant aux trajets respectifs est remise aux enfants du cycle 1. Cette carte doit être fixée au cartable afin de permettre au personnel de surveillance de les guider vers le bus respectif.

### Inscription

Les parents inscrivent leur enfant au ramassage scolaire moyennant un formulaire spécial. Cette inscription est d'application générale et ne renseigne pas sur les jours et heures pendant lesquels les parents comptent faire profiter leur enfant du ramassage.

### Surveillance

Les élèves des cycles 1 et 2, profitant du ramassage scolaire se rassemblent dans leur bâtiment scolaire. Les élèves fréquentant les cycles 3 et 4 se rassemblent devant leur bâtiment scolaire.

Ces élèves sont accompagnés par le personnel de surveillance sur le trajet « bâtiment scolaire – quai de bus campus « Atert » ». La surveillance sur le trajet « quai de bus campus « Atert » - bâtiment scolaire » est également assurée.

Les élèves fréquentant le cycle 1 sont transférés à 7.35 heures vers le service d'éducation et d'accueil (SEA), où une surveillance payante est organisée jusqu'à 8.05 heures, heure à laquelle débutent leurs cours.

Le personnel de surveillance peut être contacté aux numéros de téléphone suivants:

**Tour 1** « Tossenberg »: 691 61 31 40

**Tour 2** « Helfent »: 691 61 31 41

### **Prise en charge à l'arrêt**

Les parents spécifient sur le formulaire d'inscription si l'enfant est pris en charge à l'arrêt. Si tel est le cas, les coordonnées de la/des personne(s) doivent être renseignées sur le formulaire.

Au cas où pour une raison ou une autre, la personne respective n'est pas présente à l'arrêt, les services communaux se réservent le droit de transférer l'enfant vers le service d'éducation et d'accueil (SEA). Les heures passées sous la surveillance du personnel du service d'éducation et d'accueil (SEA) sont facturées aux parents.

### **Règles de conduite à respecter**

Les parents sont tenus d'inviter leur enfant à se conformer aux instructions du personnel de surveillance.

Les élèves utilisant le transport scolaire sont tenus:

- de respecter les horaires,
- de suivre les consignes du personnel de surveillance et du chauffeur de bus,
- d'attacher leur ceinture et de rester assis pendant le trajet et
- de ne pas mettre en danger la sécurité des autres passagers.

Sont interdits dans les bus scolaires:

- le transport de trottinettes, skates ou autres moyens de locomotion et
- l'utilisation de téléphones portables, jeux électroniques ou appareils musicaux.

Tout acte de vandalisme engage la responsabilité des parents.

### **Mesures prises en cas de non-respect du présent règlement**

Toute infraction au présent règlement constatée par le personnel surveillant sera notifiée aux responsables du service d'éducation et d'accueil (SEA) qui en informeront les parents.

En cas de non-respect du règlement interne le collège des bourgmestre et échevins pourra prononcer une exclusion temporaire du transport scolaire à l'encontre d'un élève.

### **Dispositions supplémentaires**

Il est impératif que les élèves inscrits pour le ramassage scolaire communal continuent à utiliser régulièrement ce service. Il ne leur est pas permis d'utiliser les lignes publiques ni la navette communale « Berti ».

## 9. ACTIVITÉS SCOLAIRES SUPPLÉMENTAIRES ORGANISÉES PENDANT LES HEURES DE COURS

### APPUI PÉDAGOGIQUE

---

Le cours d'appui est une mesure de différenciation pour soutenir et accompagner les élèves de façon ponctuelle ou régulière dans le développement de leurs compétences dans une branche principale et afin de permettre d'explorer et de développer davantage le potentiel des élèves. Au cours d'appui, les élèves travaillent dans de petits groupes afin de profiter d'un apprentissage plus individualisé. En fonction des différents besoins des enfants, l'équipe pédagogique décidera qui suivra le cours d'appui et informe les parents de cette mesure de différenciation.

### PROGRAMME DIDACTIQUE « KUCK A KLICK »

---

#### Cycle 2.1

- programme élaboré par le Centre de formation pour conducteurs visant à apprendre aux enfants à être attentifs aux situations et aux dangers de la circulation et à y réagir correctement

### COURS DE NATATION

---

#### Cycles 1 et 2

- cours de natation introductifs dans le bassin d'apprentissage au centre « Atert »

#### Cycles 3 et 4

- cours de natation organisés au centre de natation intercommunal « Les Thermes » à Strassen

■ *Un « brevet de natation » est remis aux élèves du cycle 4.2 reprenant en détail les épreuves de natation subies au long de leur carrière scolaire.*

● *Un instructeur de natation de Bertrange accompagne les élèves des cycles 3 et 4 au centre de natation à Strassen afin d'assurer la continuité et la concordance du programme de natation de l'école de Bertrange.*

### SÉJOURS SCOLAIRES

---

#### Cycle 1

- mini-colonies organisées au pays

#### Cycles 2 à 4

- séjours scolaires et mini-colonies organisés au pays, respectivement à l'étranger
- échanges scolaires avec les élèves de la commune jumelée Santa Maria Nuova (I)

■ *Pour tout séjour scolaire, une participation aux frais est mise en compte, à savoir 15 € par nuitée au pays et 25 € par nuitée à l'étranger.*

## 10. À QUI S'ADRESSER EN CAS DE ... ?

La loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental définit les relations entre les partenaires scolaires, à savoir l'administration communale, le personnel enseignant et les parents.

Ainsi, il importe que les parents entretiennent le dialogue avec le personnel enseignant, qui à son tour les informe régulièrement sur le développement scolaire de leur(s) enfant(s).

En cas de problèmes d'ordre général, on peut s'adresser directement au titulaire de classe, au coordinateur de cycle ou bien à Monsieur Daniel Ferrari, président du comité d'école.

En cas de problèmes plus graves, on peut s'adresser à Monsieur David Bettinelli, directeur de l'enseignement fondamental.

## 11. REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

### MEMBRES

- Madame Anaïs Colchen-Bentouati, membre de la commission « SEA »
- Madame Eve Didelot, membre de la commission scolaire
- Monsieur Geoffrey Didier
- Madame Nadia Kalpaktchieva-Lexis
- Madame Anne Kruchten
- Madame Rosita Wirtz-Pauly
- Monsieur Jochen Richter, membre de la commission scolaire
- Madame Michèle Stoffel
- Monsieur Robert Stroehle, membre de la commission « SEA »
- Madame Aleksandra Wesolowska

Les représentants des parents d'élèves se tiennent à la disposition des parents pour toute requête ou suggestion, relatives au fonctionnement scolaire. Ils les représentent au sein des commissions scolaire et « Service d'Éducation et d'Accueil (SEA) ». Les élections des représentants des parents d'élèves à l'école seront organisées en octobre 2022.

### MISSIONS

Extrait de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:

**Art. 49.** Sur convocation du président du comité d'école ainsi que chaque fois qu'ils en font la demande, les représentants des parents se réunissent avec le comité d'école, pour

1. discuter, et le cas échéant, amender et compléter la proposition d'organisation de l'école ainsi que le plan de réussite scolaire élaborés par le comité d'école;
2. organiser les réunions et manifestations communes des partenaires scolaires;

3. formuler, en y associant les élèves, des propositions sur toutes les questions en relation avec l'organisation de la vie scolaire.

Il y a au moins trois réunions par année scolaire.

### **PRISE DE CONTACT**

---

Tout courrier respectif peut être envoyé à l'adresse [rpeb.bertrange@gmail.com](mailto:rpeb.bertrange@gmail.com).

## **12. COORDINATEURS DE CYCLE**

### **INSTITUTEURS DÉSIGNÉS**

---

- **Madame Martine Schroeder**  
cycle 1 précoce, bâtiment « Butzenhaus »
- **Madame Liz Gengler**  
cycle 1, bâtiment « Prince Sébastien »
- **Madame Mandy Kraus**  
cycle 2, bâtiment « Beiestack »
- **Madame Simone Weber-Neuens**  
cycle 3, bâtiment « beim Schlass »
- **Madame Malou Richartz et Monsieur Vincenzo Giacomantonio**  
cycle 4, bâtiment « beim Schlass »

 Les coordinateurs de cycle assurent la coordination entre les équipes pédagogiques qui se réunissent régulièrement afin d'assurer la cohérence des programmes, des évaluations des élèves et des mesures pédagogiques.

### **MISSIONS**

---

Extrait du règlement grand-ducal du 27 avril 2009 fixant les missions et le fonctionnement de l'équipe pédagogique ainsi que les attributions et les modalités d'indemnisation du coordinateur de cycle:

**Art. 5.** Le coordinateur de cycle assure les tâches de coordination et représente l'équipe ou les équipes d'un cycle d'apprentissage auprès du comité d'école et auprès des parents, auprès de l'équipe multiprofessionnelle et du personnel qui assure l'accueil socio-éducatif.

Il promeut la coopération entre les membres de l'équipe pédagogique ou des équipes pédagogiques d'un cycle et assure la recherche de la continuité et de la cohérence des apprentissages des élèves.

Il convoque les réunions de l'équipe pédagogique ou des équipes pédagogiques du cycle d'apprentissage conformément à l'article 2. Il fixe l'ordre du jour, dirige les réunions et documente les décisions adoptées.

### **PRISE DE CONTACT**

---

Voir la rubrique 23 « Adresses utiles ».



## 13. COMITÉ D'ÉCOLE

### MEMBRES

---

- **Monsieur Daniel Ferrari**  
président, bâtiment « Beiestack »
- **Madame Corinne Becker**  
secrétaire, bâtiment « Beiestack »
- **Madame Pascale Arend-Wenkin**  
membre, bâtiment « beim Schlass »
- **Monsieur David Assa**  
membre, bâtiment « beim Schlass »
- **Madame Marierose Frank**  
membre, bâtiment « beim Schlass »
- **Madame Nathalie Kill**  
membre, bâtiment « Butzenhaus »
- **Madame Nadia Lambert**  
membre, bâtiment « Prince Sébastien »

Les membres du comité d'école assurent non seulement le dialogue entre les parents d'élèves et le personnel enseignant, mais également avec les autorités scolaires.

L'organisation et le fonctionnement du comité d'école sont déterminés par la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

### MISSIONS

---

Extraits de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:

**Art. 40.** Il est créé dans chaque école un comité d'école qui a les missions suivantes:

1. élaborer une proposition d'organisation de l'école;
2. élaborer un plan de réussite scolaire et participer à son évaluation;
3. élaborer une proposition sur la répartition du budget de fonctionnement alloué à l'école;
4. donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur laquelle la commission scolaire le consulte;
5. déterminer les besoins en formation continue du personnel;
6. organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école;
7. approuver l'utilisation du matériel didactique conformément à l'article 11. ...

**Art. 42.** Le président du comité d'école a pour attribution:

1. de présider, de préparer et de coordonner les travaux du comité d'école;
2. de veiller, ensemble avec l'inspecteur d'arrondissement, au bon fonctionnement de l'école et d'animer et de coordonner le travail des équipes pédagogiques;
3. d'assurer les relations avec les autorités communales et nationales;

4. d'assurer les relations avec les parents d'élèves;
5. d'assurer les relations avec l'organisme qui assure l'encadrement socio-éducatif des élèves et avec l'équipe médico-socio-scolaire;
6. d'accueillir les remplaçants des enseignants et d'organiser l'insertion des nouveaux élèves;
7. de coordonner les plans horaires des différents enseignants;
8. de rassembler les données concernant les élèves fournies par les titulaires de classe;
9. d'informer le bourgmestre ou son délégué de toute absence dont le motif n'est pas reconnu valable;
10. d'accorder les dispenses de fréquentation scolaire pour une durée dépassant une journée, dans la limite de l'article 17 de la législation relative à l'obligation scolaire;
11. de collaborer avec l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles.

Il peut déléguer les points sous 6, 8 et 9 de ses attributions à d'autres membres, notamment dans le cas où l'école comprend plusieurs bâtiments scolaires.

## **PRISE DE CONTACT**

---

Détails supplémentaires à la rubrique 23 « Adresses utiles ».

## **14. COMMISSION SCOLAIRE**

### **MEMBRES**

---

- **Monsieur Frank Demuyser**  
président
- **Madame Nancy Roden**  
secrétaire
- **Monsieur David Bettinelli**  
directeur de l'enseignement fondamental
- **Mesdames Katja Gross, Nadine Philippe et Nadine Schares, Monsieur Mactar Diallo**  
membres
- **Madame Pascale Arend-Wenkin**  
représentante du personnel de l'école
- **Monsieur Daniel Ferrari**  
président du comité d'école et représentant du personnel de l'école
- **Madame Joëlle Rippinger**  
représentante du service assurant l'accueil socio-éducatif
- **Madame Eve Didelot et Monsieur Jochen Richter**  
représentants des parents d'élèves
- **Monsieur Serge Delvigne**  
médecin scolaire

### **MISSIONS**

---

Extrait de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:



**Art. 50.** Au niveau communal, le partenariat entre les autorités scolaires, le personnel des écoles et les parents d'élèves s'exerce à travers la commission scolaire communale qui est un organe consultatif du conseil communal.

La commission scolaire communale est constituée selon le cas par la commune ou par le syndicat de communes.

Sans préjudice des attributions prévues dans d'autres articles, la commission scolaire a pour mission:

1. de coordonner les propositions concernant l'organisation des écoles et les plans de réussite scolaire et de faire un avis pour le conseil communal;
2. de faire le suivi de la mise en œuvre de l'organisation scolaire et des plans de réussite scolaire;
3. de promouvoir les mesures d'encadrement périscolaire en favorisant l'information, les échanges et la concertation entre les parents, le personnel intervenant dans les écoles et les services et organismes assurant la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire scolaire normal;
4. d'émettre un avis sur les rapports établis par l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles et de porter à la connaissance du collège des bourgmestre et échevins tout ce qu'elle juge utile ou préjudiciable aux intérêts de l'enseignement fondamental;
5. d'émettre un avis sur les propositions concernant le budget des écoles;
6. de participer à l'élaboration de la conception, de la construction ou de la transformation des bâtiments scolaires.

## PRISE DE CONTACT

---

### Commission scolaire de la commune de Bertrange

Monsieur Frank Demuyser, président

Boîte postale 28, L-8005 Bertrange

frank.demuyser@bertrange.lu

## 15. SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL BERTRANGE (SEA)

 *Le Service d'Éducation et d'Accueil est accessible à tous les élèves fréquentant les cycles 1 à 4 sous réserve de places disponibles.*

 *Des informations régulièrement actualisées peuvent être consultées sur [www.bertrange.lu/fr/citoyens/sea](http://www.bertrange.lu/fr/citoyens/sea).*

## LOCALITÉS

---

### Direction

Bâtiment « am Beiestack »

Campus « Atert »

29 rue Atert

boîte postale 28

téléphone: 26 312 717

L-8051 Bertrange

L-8005 Bertrange

courriel: [direction@sea.bertrange.lu](mailto:direction@sea.bertrange.lu)

### Services d'éducation et d'accueil

SEA Bertrange « Beiestack »

Campus « Atert »

29 rue Atert

téléphone: 26 312 719

L-8051 Bertrange

courriel: [info@sea.bertrange.lu](mailto:info@sea.bertrange.lu)

SEA Bertrange « bei der Péitruß »

Campus « Atert »

15a rue Atert                    téléphone: 26 312 713

L-8051 Bertrange            courriel: info@sea.bertrange.lu

## PERSONNEL

---

### Direction

- Madame Joëlle Rippinger, chargée de direction

téléphone: 26 312 717

courriel: joelle.rippinger@sea.bertrange.lu

- Madame Sonja Kieffer, chargée de direction adjointe

téléphone: 26 312 744

courriel: sonja.kieffer@sea.bertrange.lu

### Responsables de site

- SEA Bertrange «Beiestack»

Madame Jil Schaul

téléphone: 26 312 771

courriel: jil.schaul@sea.bertrange.lu

- SEA Bertrange «bei der Péitruß»

Monsieur James Martins

téléphone: 26 312 743

courriel: james.martins@sea.bertrange.lu

*Mesdames Benisa Sehic et Denia Tonon étant actuellement en congé de maternité resp. parental*

### SEA Bertrange – « Beiestack »

#### Cycles précoce, 1 et 2.1

Préposée: Cristina Goncalves Barros

Préposée adjointe: Stéphanie Krier

Personnel éducatif: Melisa Balic, Mandy Ballinger, Gioia Bettini, Julia Brell, Guillaume Cardoso, Maëlle Charlier, Cinzia Cimino, Dany Claro Teixeira, Michèle Feiereisen, Cyril Kettenmeyer, Jil Krier, Laura Lahr, Gina Liégeois, Liz Mallinger, Sandy Peiffer, Tania Pires Machado, Christiane Poull, Janine Campos Rodrigues, Tania Walentiny, Steve Weber, Sylvie Wies, *Samantha Tosseng actuellement en congé de maternité respectivement en congé parental.*

### SEA Bertrange - « bei der Péitruß »

#### Cycles 2.2, 3 et 4

Préposée: Esmeralda Skrijelj

Préposée adjointe: Eileen Freymann

Personnel éducatif: Sabrina Airoidi, Carmen Bucco, Maria De Almeida, Merima Delic-Hasanovic, Ronny Esch, Florence Feit, référent pédagogique inclusion, Yannick Frantzen, Chris Kerschen, Pol Kneip, Laura Martinelli, Bruno Mesquita Dias, Kathia Molitor, Benoît Mouris, Damien Rupil, Vicky Thill, Lorena Tosti, Joyce Zinelli, *Kim Liberatore actuellement en congé de maternité respectivement en congé parental.*



## HEURES D'OUVERTURE DE LA DIRECTION

### Pendant la période scolaire

| jour     | matin                  | après-midi              |
|----------|------------------------|-------------------------|
| lundi    | de 8.00 à 12.00 heures | de 14.00 à 17.00 heures |
| mardi    | de 8.00 à 12.00 heures | de 14.00 à 17.00 heures |
| mercredi | de 8.00 à 12.00 heures | de 14.00 à 17.00 heures |
| jeudi    | de 8.00 à 12.00 heures | de 14.00 à 17.00 heures |
| vendredi | de 8.00 à 12.00 heures | de 14.00 à 17.00 heures |

### Pendant les périodes de vacances scolaires

- que sur rendez-vous individuel.

## DÉTAIL DES SERVICES ÉDUCATIFS

### Pendant la période scolaire

#### Cycle 1 précoce

| service                   | horaire   | site                 |
|---------------------------|---|----------------------|
| l'accueil du matin        | à partir de 7.30 heures (personnel enseignant)  | École « Butzenhaus » |
| le restaurant scolaire    | de 12.00-14.00 heures   | SEA « Beiestack »    |
| l'encadrement pédagogique | de 15.45-18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi)<br>de 14.00-18.00 heures (mardi et jeudi) | SEA « Beiestack »    |
| la surveillance, le soir  | de 18.00-18.30 heures   | SEA « Beiestack »    |

#### Cycles 1 et 2.1

| service                   | horaire   | site              |
|---------------------------|---|-------------------|
| l'accueil du matin        | de 7.00-8.00 heures   | SEA « Beiestack » |
| le restaurant scolaire    | de 12.00-14.00 heures   | SEA « Beiestack » |
| l'encadrement pédagogique | de 15.45-18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi)<br>de 14.00-18.00 heures (mardi et jeudi) | SEA « Beiestack » |
| la surveillance, le soir  | de 18.00-18.30 heures   | SEA « Beiestack » |

#### Cycle 2.2

| service                   | horaire   | site              |
|---------------------------|---|-------------------|
| l'accueil du matin        | de 7.00-7.40 heures   | SEA « Beiestack » |
| le restaurant scolaire    | de 12.00-14.00 heures   | SEA « Péitruss »  |
| l'encadrement pédagogique | de 15.45-18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi)<br>de 14.00-18.00 heures (mardi et jeudi) | SEA « Péitruss »  |
| la surveillance, le soir  | de 18.00-18.30 heures   | SEA « Péitruss »  |

#### Cycles 3 et 4

| service                   | horaire   | site                   |
|---------------------------|---|------------------------|
| l'accueil du matin        | de 7.00-7.40 heures   | École « beim Schlass » |
| le restaurant scolaire    | de 12.00-14.00 heures   | SEA « Péitruss »       |
| l'encadrement pédagogique | de 15.45-18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi)<br>de 14.00-18.00 heures (mardi et jeudi) | SEA « Péitruss »       |
| la surveillance, le soir  | de 18.00-18.30 heures   | SEA « Péitruss »       |



Toute absence doit être signalée le jour même avant 9.00 heures aux responsables du Service d'Éducation et d'Accueil, soit par téléphone, 26 312 717, soit par courriel [info@sea.bertrange.lu](mailto:info@sea.bertrange.lu).

Si le personnel n'en a pas été préalablement avisé, les frais de participation aux services choisis sont facturés.

Les services sont payants et organisés pratiquement pendant toute l'année de 7.00 à 18.30 heures. Les locaux resteront cependant fermés pendant les périodes du 1<sup>er</sup> au 6 janvier 2023 inclus et du 31 juillet au 11 août 2023 inclus.

## Pendant les périodes de vacances

| service  | horaire   | Bâtiment « am Beiestack »<br>et « bei der Péitruuss » |
|--|---|---|
| l'accueil, le matin*   | de 7.00 à 9.00 heures                                     | cycles 1 à 4  |
| les activités, le matin*   | de 9.00 à 12.00 heures                                    | cycles 1 à 4  |
| le restaurant scolaire   | de 12.00 - 14.00 heures                                   | cycles 1 à 4  |
| les activités, l'après-midi*   | de 14.00 à 17.30 heures                                   | cycles 1 à 4  |
| la surveillance, le soir*  | de 17.30 à 18.30 heures                                   | cycles 1 à 4  |
| la période d'adaptation pendant les vacances d'été de l'année scolaire 2022/2023** | du 16 août au 14 septembre 2023<br>de 7.00 à 18.30 heures | cycles 1 à 4  |

\* sauf si communiqué autrement

\*\* La période d'adaptation est réservée exclusivement aux enfants n'ayant pas encore fréquenté le Service d'Éducation et d'Accueil, mais qui vont en profiter régulièrement à partir du 15 septembre 2023. Les inscriptions se font moyennant des formulaires spéciaux, pouvant être retirés au Service d'Éducation et d'Accueil ou bien téléchargés sur Internet. Le détail du programme sera remis après inscription.

Pour des raisons d'organisation et afin de garantir le bon déroulement des activités, les enfants doivent être déposés le matin, entre 7.00 et 9.00 heures et récupérés le soir, entre 17.30 et 18.30 heures.

Les frais de participation aux services fonctionnant pendant les périodes de vacances scolaires, préalablement choisis sont facturés, même en cas d'absence de l'enfant. Exception est faite sur présentation d'un certificat médical.

## 16. RÈGLEMENT INTERNE DU SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL

### Art. 1<sup>er</sup> – Critères d'admission

Tous les enfants habitant la commune et fréquentant l'enseignement fondamental de la Commune de Bertrange peuvent profiter des services organisés dans le cadre du Service d'Éducation et d'Accueil Bertrange (SEA).

Les enfants non-résidents admis à l'école fondamentale de Bertrange en raison du fait d'être gardés par un membre de famille ou toute autre personne habitant la commune, ne sont pas admissibles au Service d'Éducation et d'Accueil Bertrange (SEA).

### Art. 2 – Modalités et priorité d'inscription

L'inscription des enfants se fait par année scolaire selon les besoins des familles. Les inscriptions se font par ordre de priorité.

Les dossiers des enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale, des familles monoparentales qui travaillent ainsi que des familles où les deux parents travaillent, sont traités prioritairement.

L'identification des enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale se fait suivant les dispositions de l'article 23 (2) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

Dans des cas exceptionnels et sur demande motivée du personnel enseignant, des enfants de parents non-prioritaires peuvent être admis au SEA les mardis et jeudis pour des raisons d'intégration sociale ou d'apprentissage de la langue luxembourgeoise, ceci dans la limite des places disponibles.

En cas de dépassement du nombre de demandes par rapport aux places disponibles, les familles intéressées sont inscrites sur une liste d'attente dans l'ordre chronologique de leur demande, et contactées au fur et à mesure où des disponibilités se présentent.

Les demandes d'inscription doivent être complètes. Les documents suivants sont à remettre lors de l'inscription:

- **Fiches d'inscription**

- pour la **période scolaire** (cycle 1 précoce **ou** cycles 1.1 - 4.2) **et**
- pour la **période de vacances scolaires** (cycles 1 précoce - 4.2) même si votre enfant ne profite pas
- pour la **période d'adaptation**: seulement pour les enfants qui veulent bénéficier de cette période et qui n'ont pas encore profité des services du SEA Bertrange

- **Fiche médicale** remplie par le(s) parent(s) ou tuteur(s)

- **Certificat médical** en cas **d'allergie ou d'intolérance alimentaire**: le formulaire doit être rempli par le médecin traitant

- **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** pour les enfants atteints d'une **maladie chronique** ou ayant des **besoins de santé spécifiques** comme allergies, allergies alimentaires, asthme, maladies cardiaques, diabète, épilepsie et hémophilie.

- **Certificats de travail récents**

- **employé(e)/(s) ou fonctionnaire(s)**: le certificat doit être rempli par l'employeur en indiquant
  - le type de contrat (CDI ou CDD → avec début/fin du contrat)
  - le degré d'occupation (50%, 75%, 100% ...)
  - l'horaire exact de travail→ les contrats de travail, fiches de salaire ou autres pièces ne sont pas acceptés!

**ou**

- **parent(s) indépendant(s)**:
  - certificat de travail (déclaration sur l'honneur) établi par la personne concernée
  - l'horaire exact de travail
  - un certificat d'affiliation délivré par le CCSS

- **Copies**

- de la carte de vaccination
- de la carte de sécurité sociale
- du contrat « Chèque Service Accueil ».

- **Pour les familles non-résidentes:**

- certificat de résidence élargi délivré par la commune de résidence.

Des inscriptions, des changements ainsi que des inscriptions ponctuelles ou supplémentaires ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles et après accord des responsables du SEA. Les parents doivent remplir et remettre le document « modification d'inscription » pour tout changement d'inscription de leur enfant. Le changement sera pris en compte après un délai d'une semaine, soit 5 jours ouvrables, sauf en cas d'urgence. Les fiches d'inscription ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'inscription, sont disponibles au SEA Bertrange et sur le site internet de la Commune de Bertrange.

Pour les inscriptions « selon plan de travail » ou irrégulières les parents sont tenus à remplir la fiche « inscription mensuelle » et de la remettre au SEA Bertrange au plus tard 5 jours avant le début du mois en question.

Les parents sont obligés d'informer l'administration du SEA en cas de changement de situation (professionnelle ou familiale). Le changement de situation peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'enfant/des enfants concernés au cours de l'année.

### **Art. 3 – Services proposés**

Suivant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, tout service d'éducation et d'accueil pour enfants doit fournir les prestations suivantes (art. 2):

1. détente et repos
2. une restauration équilibrée
3. des études surveillées consistant à offrir aux enfants scolarisés un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal.
4. des activités qui sont établies et mises en œuvre conformément aux champs d'action définies par le cadre de référence national « éducation non formelle des enfants et des jeunes » de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

Ces prestations doivent être adaptées à l'âge de l'enfant.

#### **Activités pédagogiques**

Après les repas de midi, pendant les après-midis et les vacances scolaires, les enfants ont le choix parmi différents ateliers proposés par le personnel éducatif du SEA. Le personnel encadrant propose également des projets pédagogiques auxquels les enfants peuvent participer.

#### **Activités de loisir pour les enfants**

Pendant la période scolaire, les enfants inscrits au SEA sont accompagnés sur différents trajets les après-midis entre 14.00, respectivement 15.45, et 18.00 heures. Pendant l'heure de midi aucun trajet ne pourra être assuré. Les trajets se font uniquement pour les cours collectifs des associations (non-commerciales) organisés sur les campus scolaires « Atert » et « Gemeng ». Les parents doivent impérativement remplir la fiche des trajets prévue à cet effet. Faute de quoi, les enfants ne pourront pas profiter d'un accompagnement. Tout changement doit être notifié par écrit moyennant cette fiche.

- LASEP
- École de musique ArcA (cours collectifs)
- Clubs sportifs (sites campus « Atert » et « Gemeng »): BBC Sparta, Dëschtennis Frënn Bartreng, FC Sporting Bartreng, Volley Bartreng)
- École de langue maternelle portugaise
- Catéchèse

### **Autres activités de loisir et cours individuels**

Les enfants peuvent s'absenter des services du SEA pour d'autres activités de loisir ou l'assistance à des cours individuels sous la responsabilité et avec l'autorisation expresse des parents. Les parents doivent remplir une « autorisation de sortie » avec l'horaire de ces activités et communiquer par écrit tout changement éventuel.

### **Activités en collaboration avec la commune**

- Conseil communal pour enfants (Cycle 4)
- Participation à différentes manifestations comme par exemple le marché d'hiver, la fête « Multiculti », la manifestation sportive « Bartreng beweegt sech », ...
- Activités d'été
- Ramassage scolaire

### **Activités en collaboration avec le personnel enseignant**

- Cours d'appui (organisé par les enseignants)
- Conseil communal pour enfants (Cycle 4)
- Coupe scolaire
- Encadrement des enfants à besoins spéciaux
- Excursions et colonies
- Fête scolaire
- « Schoulsportdag »
- Spectacles

### **Art. 4 - Période d'adaptation**

Le SEA Bertrange propose une période d'adaptation aux enfants du cycle 1 précoce, du cycle 1 et du cycle 2 qui n'ont pas encore fréquenté le SEA. Cette période se déroulera pendant les vacances d'été et après le congé annuel du SEA.

Afin de pouvoir se familiariser avec le nouvel environnement et de faire connaissance avec le personnel encadrant, il est fortement recommandé de participer à cette période.

Les enfants doivent être inscrits moyennant la fiche d'inscription pour la période d'adaptation, mais l'offre sera néanmoins adaptée au rythme et aux besoins des enfants et des parents.

### **Art. 5 – Horaires**

Les parents sont obligés de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Le SEA se réserve le droit d'exclure les enfants qui sont récupérés à récidence après l'horaire prévu pour la fermeture du SEA.

**PERIODE SCOLAIRE :****Cycle 1 précoce**

| <b>service</b>            | <b>horaire</b>  | <b>site</b>                   |
|---------------------------|---|-------------------------------|
| l'accueil du matin *      | 7.30-8.05 heures<br>(assuré par le personnel enseignant)                                | École « Butzenhaus »          |
| le restaurant scolaire    | 12.00- 14.00 heures   | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| l'encadrement pédagogique | 15.45- 18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi)<br>14.00- 18.00 heures (mardi et jeudi) | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| la surveillance du soir   | 18.00- 18.30 heures   | SEA Bertrange - « Beiestack » |

\* les enfants peuvent être inscrits à l'accueil à partir de 7.00 heures au SEA Bertrange sur demande des parents si la situation professionnelle le nécessite. Dans ce cas le service sera payant.

**Cycle 1**

| <b>service</b>            | <b>horaire</b>  | <b>site</b>                   |
|---------------------------|---|-------------------------------|
| l'accueil du matin *      | 7.00-8.00 heures  | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| le restaurant scolaire    | 12.00- 14.00 heures   | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| l'encadrement pédagogique | 15.45- 18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi)<br>14.00- 18.00 heures (mardi et jeudi) | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| la surveillance du soir   | 18.00- 18.30 heures   | SEA Bertrange - « Beiestack » |

**Cycle 2.1**

| <b>service</b>            | <b>horaire</b>  | <b>site</b>                   |
|---------------------------|---|-------------------------------|
| l'accueil du matin *      | 7.00-7.40 heures  | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| le restaurant scolaire    | 12.00- 14.00 heures   | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| l'encadrement pédagogique | 15.45- 18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi)<br>14.00- 18.00 heures (mardi et jeudi) | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| la surveillance du soir   | 18.00- 18.30 heures   | SEA Bertrange - « Beiestack » |

**Cycle 2.2**

| <b>service</b>            | <b>horaire</b>  | <b>site</b>                       |
|---------------------------|---|-----------------------------------|
| l'accueil du matin *      | 7.00-7.40 heures  | SEA Bertrange - « Beiestack »     |
| le restaurant scolaire    | 12.00- 14.00 heures   | SEA Bertrange « bei der Péitruß » |
| l'encadrement pédagogique | 15.45- 18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi)<br>14.00- 18.00 heures (mardi et jeudi) | SEA Bertrange « bei der Péitruß » |
| la surveillance du soir   | 18.00- 18.30 heures   | SEA Bertrange « bei der Péitruß » |

**Cycle 3 et cycle 4**

| <b>service</b>            | <b>horaire</b>  | <b>site</b>                       |
|---------------------------|---|-----------------------------------|
| l'accueil du matin *      | 7.00-7.40 heures  | École « beim Schlass »            |
| le restaurant scolaire    | 12.00- 14.00 heures   | SEA Bertrange « bei der Péitruß » |
| l'encadrement pédagogique | 15.45- 18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi)<br>14.00- 18.00 heures (mardi et jeudi) | SEA Bertrange « bei der Péitruß » |
| la surveillance du soir   | 18.00- 18.30 heures   | SEA Bertrange « bei der Péitruß » |



## VACANCES SCOLAIRES :

Un programme d'activités sera distribué aux parents avant le début de chaque période de vacances scolaires. Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier selon le programme des activités précitées. Les enfants qui ne sont pas présents à l'heure pour le début de l'activité, ne pourront pas participer à celle-ci. Pendant les vacances scolaires les enfants ne peuvent pas être récupérés durant les activités, ni le matin ni les après-midis.

### Cycle 1 précoce, cycle 1 et cycle 2.1

| service                 | horaire            | site                          |
|-------------------------|--------------------|-------------------------------|
| l'accueil du matin      | 7.00-9.00 heures   | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| les activités           | 9.00-12.00 heures  | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| le restaurant scolaire  | 12.00-14.00 heures | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| les activités           | 14.00-17.30 heures | SEA Bertrange - « Beiestack » |
| la surveillance du soir | 17.30-18.30 heures | SEA Bertrange - « Beiestack » |

### Cycle 2.2, cycle 3 et cycle 4

| service                 | horaire            | site                                  |
|-------------------------|--------------------|---------------------------------------|
| l'accueil du matin      | 7.00-9.00 heures   | SEA Bertrange - « bei der Péitruuss » |
| les activités           | 9.00-12.00 heures  | SEA Bertrange - « bei der Péitruuss » |
| le restaurant scolaire  | 12.00-14.00 heures | SEA Bertrange - « bei der Péitruuss » |
| les activités           | 14.00-17.30 heures | SEA Bertrange - « bei der Péitruuss » |
| la surveillance du soir | 17.30-18.30 heures | SEA Bertrange - « bei der Péitruuss » |

Le SEA est ouvert pendant les vacances et congés scolaires repris ci-après, sauf pendant les jours fériés légaux, à savoir:

- le congé de la Toussaint;
- le jour de la Saint-Nicolas, s'il s'agit d'un jour ouvrable;
- la première semaine des vacances de Noël;
- le congé de Carnaval;
- les vacances de Pâques;
- le congé de Pentecôte;
- le mardi de Pentecôte;
- les vacances d'été, à l'exception de quinze jours au début du mois d'août.

## Art. 6 - Participation financière

La participation financière des parents est définie conformément à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Tous les services du SEA sont payants. Les plages horaires choisies lors de l'inscription sont facturées comme indiqué sur la fiche d'inscription. Toute heure entamée sera facturée.

## Art. 7 - Absences

Pendant la période scolaire, toute absence doit être signalée aux responsables du SEA le jour même avant 9.00 heures soit par téléphone (26 312 719), soit par courriel (info@sea.bertrange.lu).

Pour le service d'accueil du matin, toute absence doit être signalée avant 8.00 heures le jour même. Si le personnel n'a pas été préalablement avisé, les frais de participation aux services choisis seront facturés (heures et repas).

Pour les vacances scolaires, les parents doivent notifier l'absence de leur(s) enfant(s) un mois avant le début des vacances scolaires en question. Une fiche avec les délais d'annulation sera remise avec la confirmation d'inscription.



Faute de quoi, les frais de participation aux services préalablement choisis sont facturés (sauf sur présentation d'un certificat médical), à l'exception du repas du midi si le personnel a été avisé avant 9.00 heures le matin.

### **Art. 8 - Enfants malades et administration de médicaments**

Les enfants malades, ainsi que les enfants qui n'ont pas fréquenté l'école pour cause de maladie, ne pourront pas profiter des services du SEA. Tout enfant tombant malade au SEA devra immédiatement être récupéré par un parent ou une autre personne autorisée à reprendre l'enfant.

Les parents sont obligés de remplir le formulaire « délégation de soins pour médicaments » et de fournir une copie de la prescription du médecin (pour tous les médicaments nécessitant une ordonnance médicale). Le cas échéant aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant.

### **Art. 9 - Affaires personnelles et objets de valeur**

Les affaires personnelles et objets de valeur tels que cartes « Pokemon », montres, téléphones portables, appareils photo, jeux personnels ... ne sont pas permis au SEA Bertrange et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **Art. 10 - Droit à l'image**

Dans le cadre des activités du SEA Bertrange les enfants sont photographiés ou filmés, ceci sur base d'un accord préalable à donner par les parents. Les photos ou films sont destinés à un usage interne et/ou externe (pour les manifestations communales et du SEA, les excursions et activités externes et les publications externes de la commune - bulletin communal, site internet, facebook ... et du SEA).

Dans ce contexte, il est interdit aux enfants, aux parents et à toute autre personne extérieure de prendre des photos ou de filmer dans l'enceinte du SEA Bertrange.

### **Art. 11 - Personnel**

Suivant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, la tâche principale du personnel dirigeant consiste à (art. 8):

1. assurer un développement organisationnel;
2. déterminer un concept pédagogique;
3. encadrer et diriger le personnel;
4. surveiller la mise en pratique des prestations conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 14.11.2013;
5. promouvoir les relations entre les partenaires du réseau social de l'enfant.

La tâche du personnel d'encadrement comprend (art. 11):

1. la prise en charge pédagogique directe des enfants
2. la préparation des activités
3. la participation aux réunions de service et aux réunions de concertation avec les enseignants
4. les échanges avec les parents des enfants
5. la participation aux séances de formation continue.

À l'exception du chargé de direction du SEA, le personnel est engagé selon les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2018 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

## Art. 12 – « Friends Day »

Dans la mesure des places disponibles, les familles « non-prioritaires » pourront inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire ainsi pour les après-midis **les mardis et jeudis**. Un courrier est envoyé aux familles après la rentrée scolaire et les enfants pourront intégrer le SEA après le congé de la Toussaint.

Pour profiter de ce service, les documents suivants sont à remettre à l'administration du SEA « Beiestack »:

- Fiche d'inscription « Friends day »
- Fiche médicale remplie par le(s) parent(s) ou tuteur(s)
- Certificat médical en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire: le formulaire doit être rempli par le médecin traitant
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou ayant des besoins de santé spécifiques comme allergies, allergies alimentaires, asthme, maladies cardiaques, diabète, épilepsie et hémophilie.
- Copies: de la carte de vaccination, de la carte de sécurité sociale et du contrat « Chèque Service Accueil ».
- Pour les familles non-résidentes: certificat de résidence élargi délivré par la commune de résidence.

### Modalités et conditions d'inscription

- L'enfant peut participer au « Friends day » s'il fréquente les **cycles 1-4 de l'école fondamentale de Bertrange, après inscription préalable**.
- Le « Friends day » est proposé pendant la période scolaire chaque mardi et jeudi entre 12.00 et 14.00 heures et 14.00 et 18.30 heures.

### Participation financière

- La participation financière des parents est définie conformément à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Tous les services du SEA sont payants. Les plages horaires choisies lors de l'inscription sont facturées comme indiqué sur la fiche d'inscription. Toute heure entamée sera facturée.
- Toute absence doit être signalée aux responsables du SEA le jour même **avant 9.00 heures** soit par téléphone (26 312 719), soit par courriel (info@sea.bertrange.lu). Si le personnel n'a pas été préalablement avisé, les frais de participation aux services choisis sont facturés (heures et repas).

## Art. 13 – Programme d'été

Chaque année le SEA Bertrange propose, pendant 2 semaines après la fin de l'année scolaire, un programme d'été pour les enfants qui habitent la commune de Bertrange (cycles 1 précoce - 4). Les activités auront lieu du lundi au vendredi de 14.00 à 18.00 heures. Cet horaire pourra varier en cas d'une excursion.

Les inscriptions se font sur base d'un formulaire contenu dans une édition spéciale du bulletin communal au SEA Bertrange qui paraît vers le mois de mai.

L'organisation du programme, la réalisation des activités ainsi que l'encadrement des enfants sont assurés par le personnel du SEA Bertrange. L'équipe est renforcée par des étudiant(e)s pendant cette période.

Les frais de participation sont à payer par chèque-service accueil. La commune de Bertrange facturera, pour tout enfant inscrit au programme d'été, un forfait pour 10 jours ouvrables, avec 3 heures par jour. Après l'inscription, une confirmation de participation avec le programme détaillé sera envoyée aux parents. À partir de ce jour, les frais de participation du programme entier sont à payer (15 heures par semaine), sauf sur présentation d'un certificat médical.

Le SEA Bertrange sera ouvert pendant toute la durée du programme d'été du lundi au vendredi de 7.00 à 14.00 heures. Les enfants seront accompagnés aux activités du programme d'été. Un service de garde payant est organisé en cas de besoin de 18.00 à 18.30 heures au SEA Bertrange. Une facture est établie pour les plages horaires et les repas pour lesquels l'enfant a été inscrit. Ceci vaut également en cas d'absence de l'enfant, sauf sur présentation d'un certificat médical.

#### **Art. 14 – Dispositions transitoires**

Le présent règlement remplace celui du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et **entre en vigueur à partir du 01.08.2022.**

## **17. CHÈQUE-SERVICE ACCUEIL**

Le système « chèque-service accueil », introduit par le ministère de la Famille et de l'Intégration, permet aux parents de concilier au mieux leur vie familiale avec leurs contraintes professionnelles ou sociales.

La carte est gratuite, valable pendant 12 mois, renouvelable et peut être demandée tout au long de l'année.

Elle ne garantit d'ailleurs pas la disponibilité d'une place et ne dispense pas de l'inscription de l'enfant aux services des structures d'accueil respectifs.

Des renseignements supplémentaires peuvent être pris au numéro de téléphone 8002-1112 ou bien sur le site [www.staarkkanner.lu](http://www.staarkkanner.lu).

La carte « chèque-service accueil » est établie par le service de la population de l'administration communale de Bertrange, tél: 26 312 324 / 321.

### **CONDITIONS À REMPLIR PAR L'ENFANT**

---

- résider dans une commune luxembourgeoise
- être âgé entre 0 et 12 ans et/ou
- fréquenter l'enseignement fondamental

### **PIÈCES À PRODUIRE PAR LES PARENTS**

---

soit une des trois pièces suivantes:

- le bulletin d'impôt le plus récent reprenant le revenu imposable
- les 3 dernières fiches de rémunérations mensuelles, **accompagnées d'un certificat attestant que le (la) déclarant(e) n'est pas soumis(e) à l'obligation d'effectuer une déclaration d'impôt**
- toute autre pièce documentant le revenu actuel (CE, Namsa, ...)

À défaut de présentation d'une des trois pièces précitées, le tarif maximum sera facturé.

ainsi que

- le numéro de matricule de l'enfant

Les couples mariés et les couples liés par partenariat ou vivant en concubinage sont considérés de façon identique.

## 18. COMMISSION « SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL (SEA) »

### MEMBRES

---

- **Monsieur Frank Demuyser**  
président
- **Madame Nancy Roden**  
secrétaire
- **Monsieur Daniel Ferrari**  
président du comité d'école
- **Madame Joëlle Rippinger**  
chargée de direction du Service d'Éducation et d'Accueil
- **Monsieur Jerry Sonntag**  
ingénieur industriel
- **Madame Françoise Moro-Oliveira Costa**  
représentante du personnel du Service d'Éducation et d'Accueil
- **Madame Anaïs Colchen-Bentouati**  
représentante des parents d'élèves
- **Monsieur Robert Stroehle**  
représentant des parents d'élèves

### MISSIONS

---

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Bertrange du 22 novembre 2004:  
- contrôler la qualité des repas du restaurant scolaire

### PRISE DE CONTACT

---

#### Commission « SEA »

Monsieur Frank Demuyser, président  
Boîte postale 28 / L-8005 Bertrange  
frank.demuyser@education.lu

## 19. PROGRAMME D'ÉTÉ

### ACTIVITÉS DE VACANCES 2023

---

- organisées du 17 au 28 juillet 2023 pour les élèves ayant fréquenté pendant l'année scolaire 2022/2023, les cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental

### PROGRAMME POUR JEUNES 2023

---

- organisé du 17 au 28 juillet 2023 pour les adolescents ayant fréquenté pendant l'année scolaire 2022/2023, la septième, sixième ou cinquième année de l'enseignement secondaire classique ou général.

 Le détail sur les activités organisées pendant les vacances d'été est publié dans une édition spéciale du bulletin communal ainsi que sur les réseaux sociaux.



## 20. OFFRES COMMUNALES SUPPLÉMENTAIRES

### **COURS DE RATTRAPAGE**

---

Une liste de personnes assurant des cours de rattrapage, niveaux enseignement fondamental et postfondamental est disponible à l'entrée de la mairie.

### **PRISE EN CHARGE D'ENFANTS**

---

Une liste de personnes assurant une prise en charge d'enfants est disponible à l'entrée de la mairie.

### **JOBS DE VACANCES POUR ÉTUDIANTS**

---

#### **au sein des services techniques communaux**

Des étudiants sont engagés pendant les vacances de Pâques et de Pentecôte, ainsi que pendant les vacances d'été. Les périodes précises, les conditions d'embauche et le formulaire d'inscription sont publiés au bulletin communal.

#### **dans le cadre des activités de vacances**

Des étudiants sont engagés pour collaborer en tant que moniteurs lors des activités de vacances.

Il suffit de contacter Madame Joëlle Rippinger, téléphone: 26 312 717, courriel: info@sea.bertrange.lu pour tout renseignement supplémentaire.

### **SERVICE GRATUIT « LATE-NIGHT-BUS »**

---

- organisé par les communes de Strassen et de Bertrange, tous les vendredis et samedis au départ du quartier « Kirchberg ».

L'horaire et le trajet peuvent être consultés sur [www.bertrange.lu/mobilite-environnement/mobilite/late-night-bus](http://www.bertrange.lu/mobilite-environnement/mobilite/late-night-bus).

### **SERVICE « NIGHT-RIDER »**

---

- assure sur demande des allers et retours personnalisés

L'abonnement peut être souscrit auprès de la recette communale, téléphone: 26 312 352/354.

Des informations supplémentaires peuvent également être consultées sur [www.nightrider.lu](http://www.nightrider.lu).

## 21. SUBSIDES

### **PRIME D'ENCOURAGEMENT AUX ÉLÈVES MÉRITANTS DE L'ENSEIGNEMENT POSTFONDAMENTAL**

#### **ens. secondaires classique et général**

---

#### **Conditions à remplir**

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| - 7 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> ou 5 <sup>e</sup> année d'étude de l'enseignement secondaire classique ou général:  | <b><u>75 euro</u></b>   |
| - 4 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> ou 2 <sup>e</sup> année d'études de l'enseignement secondaire classique ou général: | <b><u>100 euros</u></b> |
| - examen de fin d'études secondaires classiques ou générales, DAP, CCP ou similaire réussi:                           | <b><u>150 euros</u></b> |
| - ne pas avoir redoublé la classe   |                         |

### **Modalités**

- remplir le formulaire respectif, copier les bulletins et remettre le dossier à Madame Fiona Hendel, bureau de la population, **avant le 30 septembre 2022** au plus tard

### **Base légale**

- règlement portant sur l'allocation des primes d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postfondamental et postsecondaire, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

## **PRIME D'ENCOURAGEMENT AUX ÉLÈVES MÉRITANTS DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ens. universitaire et postsecondaire**

---

### **Condition à remplir**

- réussite de l'année scolaire en question **250 euros**

### **Modalités**

- remplir le formulaire respectif, copier le certificat de réussite de l'année scolaire en question, respectivement l'attestation constatant l'admission au semestre suivant et remettre le dossier à Madame Fiona Hendel, bureau de la population, **avant le 15 novembre 2022** au plus tard

### **Base légale**

- règlement portant sur l'allocation des primes d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postfondamental et postsecondaire, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

## **SUBSIDE EN FAVEUR DES ÉLÈVES STRICTEMENT NÉCESSITEUX**

---

- allocation communale d'un subside supplémentaire à raison de 50 % du montant payé par le centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS)

### **Modalités**

- remplir le formulaire respectif, copier le certificat attestant l'allocation de la subvention pour ménage à faible revenu et remettre le dossier à Madame Nancy Roden, service scolaire

### **Base légale**

- règlement portant sur l'allocation des primes d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postfondamental et postsecondaire, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

## **PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE COURS SPÉCIAUX DYSLEXIE/DYSCALCULIE**

---

- remboursement par la commune de 20 % de la dépense, sans que le montant de 750 € par élève et par année scolaire ne puisse être dépassé

### **Modalités**

- remplir le formulaire respectif, joindre un certificat d'inscription de l'élève aux cours spéciaux ainsi qu'une copie des statuts de l'organisme organisateur, copier le relevé des séances facturées et remettre le dossier à Madame Nancy Roden, service scolaire

### **Base légale**

- règlement concernant la participation communale aux frais de cours spéciaux pour élèves atteints de dyslexie, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

## 22. VACANCES ET CONGÉS SCOLAIRES

### VACANCES

---

Extrait du règlement grand-ducal du 2 septembre 2020 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023

- **Toussaint** du samedi 29 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022
- **Noël** du samedi 24 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023
- **Carnaval** du samedi 11 février 2023 au dimanche 19 février 2023
- **Pâques** du samedi 1er avril 2023 au dimanche 16 avril 2023
- **Pentecôte** du samedi 27 mai 2023 au dimanche 4 juin 2023
- **Vacances d'été** du samedi 15 juillet 2023 au jeudi 14 septembre 2023

### JOURS FÉRIÉS

---

Extrait du règlement grand-ducal du 2 septembre 2020 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023

- **Fête du travail** lundi 1er mai 2023
- **Journée de l'Europe** mardi 9 mai 2023
- **Ascension** jeudi 18 mai 2023
- **Fête nationale** vendredi 23 juin 2023

### Autres

---

- **Saint Nicolas** mardi 6 décembre 2022

## 23. ADRESSES UTILES

### A

#### ADMINISTRATION COMMUNALE DE BERTRANGE – Service scolaire

boîte postale 28 | L-8005 Bertrange  
téléphone: 26 312 323 | télécopie: 26 312 555  
site Internet: [www.bertrange.lu](http://www.bertrange.lu)  
courriel: [nancy.roden@bertrange.lu](mailto:nancy.roden@bertrange.lu)

#### « ARCA », École de musique

Campus « Atert »  
17 rue Atert | L-8051 Bertrange | téléphone: 26 312 940

#### ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE LA COMMUNE DE BERTRANGE (A.P.E.C.B.)

boîte postale 78 | L-8005 Bertrange

### B

#### Monsieur David BETTINELLI, directeur de l'enseignement fondamental

2-4 parc d'activités Capellen (bâtiment C)  
L-8308 Capellen  
téléphone: 2475 5110 | télécopie: 2475 5111  
courriel: [secretariat.mamer@men.lu](mailto:secretariat.mamer@men.lu)

### C

#### CELLULE D'ACCUEIL SCOLAIRE POUR ÉLÈVES NOUVEAUX ARRIVANTS (CASNA)

*Cellule d'accueil scolaire pour les élèves nouveaux arrivants de plus de 12 ans*  
29 rue Aldringen | L-1118 Luxembourg  
téléphone: 2477-6570  
site Internet: [www.integratioun.lu/project/casna-secam](http://www.integratioun.lu/project/casna-secam)



**CENTRE « ATERT »**

Campus « Atert »  
13 rue Atert | L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 500 | télécopie: 26 312 501

**CENTRE DE NATATION « LES THERMES »**

rue des Thermes | L-8018 Strassen  
téléphone: 27 03 00 27 | télécopie: 27 03 00 28  
site Internet: [www.lesthermes.net](http://www.lesthermes.net)  
courriel: [info@lesthermes.net](mailto:info@lesthermes.net)

**CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE ET SOCIAL**

8 rue de la Fontaine | L-8058 Bertrange  
téléphones:  
26 312 721 (permanence tous les lundis de 13.30 à 14.30 hrs)  
26 11 37 22/23/24 (en dehors des heures de consultation)  
télécopie: 26 11 37 37

**CENTRE PSYCHO-SOCIAL ET D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRES (CePAS)**

33 rives de Clausen | L-2165 Luxembourg  
téléphone: 2477 5910  
site Internet: [www.cepas.public.lu](http://www.cepas.public.lu)  
courriel: [info@cepas.public.lu](mailto:info@cepas.public.lu)

**COMMISSION D'INCLUSION (C.I.)**

2-4 parc d'activités Capellen (bâtiment C)  
L-8308 Capellen  
téléphone: 2475 5105 | courriel: [ci.mamer@men.lu](mailto:ci.mamer@men.lu)

**CRÈCHE « KANNERVILLA CARLO HEMMER » – CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE**

10 cité Henri Dunant | L-8095 Bertrange  
téléphone: 27 55 68 10 | télécopie: 27 55 68 01  
site Internet: [www.croix-rouge.lu/creche-bertrange](http://www.croix-rouge.lu/creche-bertrange)  
courriel: [kannervilla@croix-rouge.lu](mailto:kannervilla@croix-rouge.lu)

**D**

**Monsieur Frank DEMUYSER**  
président de la commission scolaire  
boîte postale 28 | L-8005 Bertrange  
courriel: [frank.demuyser@bertrange.lu](mailto:frank.demuyser@bertrange.lu)

**« DUERFHAUS »**

2 rue de la Fontaine | L-8058 Bertrange  
téléphone: 26 312 720

**E****ÉCOLE DE BERTRANGE**

boîte postale 28 | L-8005 Bertrange

**avec les bâtiments scolaires suivants:****« Butzenhaus »**

1<sup>er</sup> cycle précoce de l'enseignement fondamental  
Madame Martine SCHROEDER  
coordinatrice de cycle  
Campus « Atert » | 21 rue Atert | L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 705 | télécopie: 26 312 756  
site Internet: [www.ecoles-bertrange.lu](http://www.ecoles-bertrange.lu)

**« Prince Sébastien »**

1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement fondamental  
Madame Liz GENGLER  
coordinatrice de cycle  
Campus « Atert » | 23 rue Atert | L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 707 | télécopie: 26 312 752  
site Internet: [www.ecoles-bertrange.lu](http://www.ecoles-bertrange.lu)

**« Beiestack » | 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement fondamental**

Madame Mandy KRAUS | coordinatrice de cycle  
Campus « Atert » | 31 rue Atert | L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 709 | télécopie: 26 312 753  
site Internet: [www.ecoles-bertrange.lu](http://www.ecoles-bertrange.lu)

**« beim Schloss » | 3<sup>e</sup> cycle de l'enseignement fondamental**

Madame Simone WEBER-NEUENS  
coordinatrice de cycle  
Campus « Gemeng » | 9 beim Schloss  
L-8058 Bertrange  
téléphone: 26 312 818 | télécopie: 26 312 750 |  
site Internet: [www.ecoles-bertrange.lu](http://www.ecoles-bertrange.lu)

**« beim Schloss » | 4<sup>e</sup> cycle de l'enseignement fondamental**

Madame Malou RICHARTZ et Monsieur Vincenzo GIACOMANTONIO | coordinateurs de cycle  
Campus « Gemeng » | 9 beim Schloss  
L-8058 Bertrange  
téléphone: 26 312 827/834 | télécopie: 26 312 751  
site Internet: [www.ecoles-bertrange.lu](http://www.ecoles-bertrange.lu)

**Monsieur Jérôme EPPE,**  
éducateur gradué, chargé de direction de la Maison des Jeunes - Croix-rouge luxembourgeoise

1 rue de la Fontaine | L-8058 Bertrange  
téléphone: 26 312 275 - 621 822 917  
courriel: [jerome.eppe@croix-rouge.lu](mailto:jerome.eppe@croix-rouge.lu)

## ÉQUIPE DE SOUTIEN DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS OU SPÉCIFIQUES (ESEB)

Madame Jackie HAUFFELS  
directrice adjointe de l'enseignement fondamental  
2-4 parc d'activités Capellen (bâtiment C)  
L-8308 Capellen  
téléphone: 2475-5105 | courriel: ci.mamer@men.lu

## F

### Madame Joëlle FLAMMANG, déléguée culturelle, responsable des cours de musique et pour adultes

boîte postale 28 | L-8005 Bertrange  
téléphone: 26 312 340 | télécopie: 26 312 757  
site Internet: www.bertrange.lu  
courriel: joelle.flammang@bertrange.lu

## M

### MAISON DES JEUNES - Croix rouge luxembourgeoise

Monsieur Jérôme EPPE  
éducateur gradué | chargé de direction de la Maison des Jeunes - Croix-rouge luxembourgeoise  
1 rue de la Fontaine | L-8058 Bertrange  
téléphone: 26 312 275 - 621 822 917  
courriel: jerome.eppe@croix-rouge.lu

### MAISON DE L'ORIENTATION

29 rue Aldringen | L-1118 Luxembourg  
téléphone: 8002-8181  
site Internet: www.maison-orientation.lu  
courriel: info@maison-orientation.public.lu

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (M.E.N.J.E.)

33 rives de Clausen | L-2165 Luxembourg  
téléphone: 2478 5100  
site Internet: www.men.lu | courriel: info@men.lu

## R

### REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

courriel: rpeb.bertrange@gmail.com  
(voir également rubrique 11)

### RESTAURANT SCOLAIRE - « am Beiestack »

Campus « Atert » | 15a rue Atert | L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 719 | courriel: info@sea.bertrange.lu

### Madame Joëlle RIPPINGER, éducatrice graduée, chargée de direction du Service d'Éducation et d'Accueil

Campus « Atert » | 15a rue Atert | L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 717 | services administratifs  
téléphone: 26 312 719 | SEA, bâtiment « am Beiestack »  
téléphone: 26 312 713 | SEA, bâtiment « bei der Péitruß »  
courriel: info@sea.bertrange.lu

## S

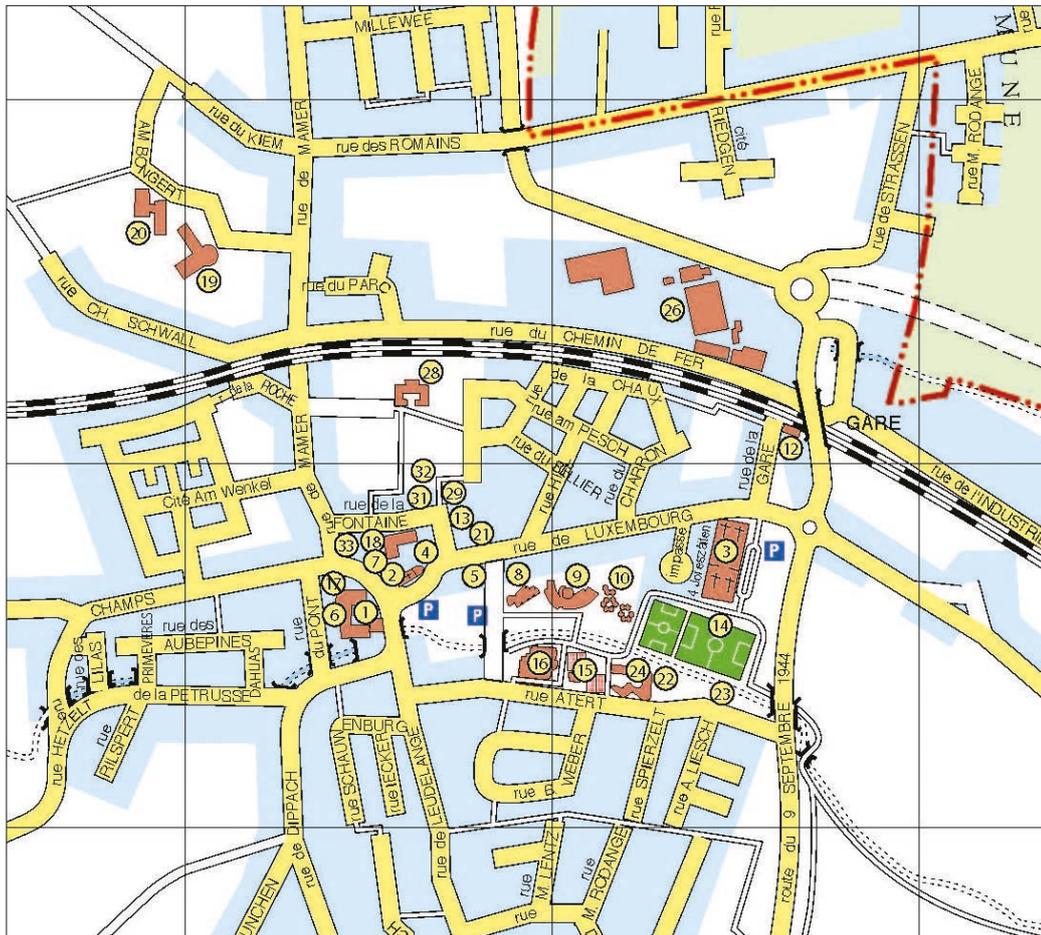
### SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL (SEA)

Campus « Atert » | 29 rue Atert | L-8051 Bertrange  
téléphone: 26 312 717 | courriel: info@sea.bertrange.lu

### SERVICE DE SCOLARISATION DES ENFANTS ÉTRANGERS (SECAM)

29 rue Aldringen | L-1118 Luxembourg  
téléphone: 2477 6570  
site Internet: www.integratioun.lu/project/casna-secam

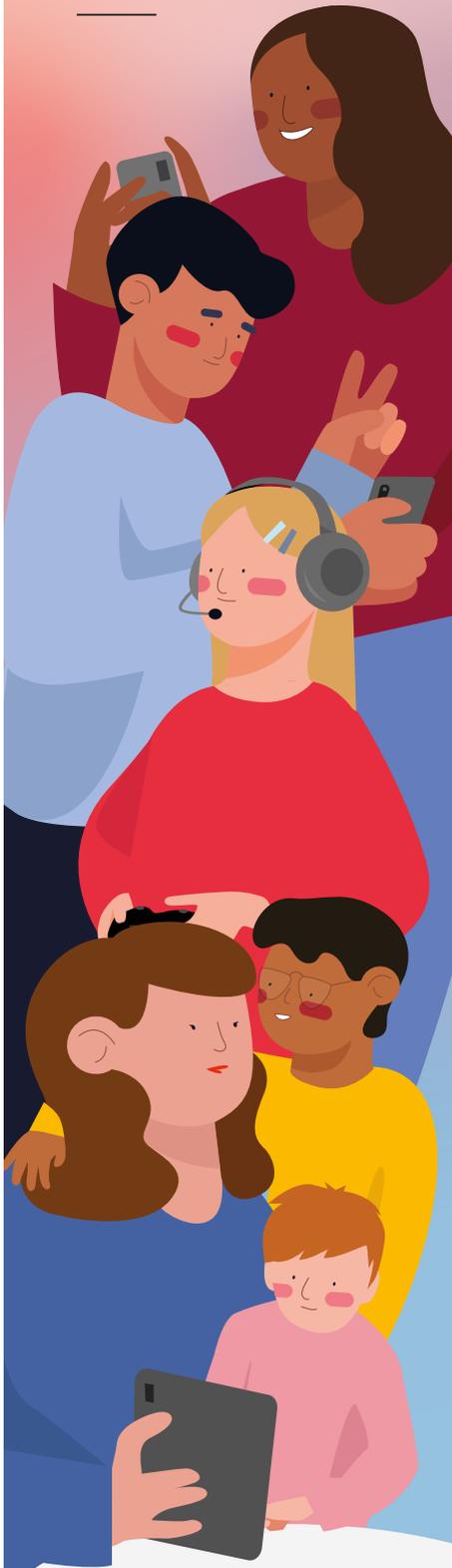
## 24. PLAN DE BERTRANGE



- |  |   |
|--|---|
| 1. Mairie                                | 18. Maison Schauwenburg                           |
| 2. Église                                | 19. Les Résidences du Domaine Schwall             |
| 3. Cimetière                             | 20. Les Parcs du Troisième Âge                    |
| 4. Bureau des Postes                     | 21. « Duerfhaus »                                 |
| 5. Pharmacie, Police Grand-Ducale        | 22. École de musique « Arca »                     |
| 6. École « bei der Gemeng »              | 23. Centrale de cogénération                      |
| 7. École « beim Schlass »                | 24. Bâtiment « bei der Péitruuss », place de jeux |
| 8. École « Butzenhaus »                  | 26. Ponts et Chaussées, CITA, Police autoroute    |
| 9. École « Prince Sébastien »            | 28. Foyer de jour « Kannervilla C. Hemmer »       |
| 10. École « Beiestack »                  | 29. Centre Jean-Paul II                           |
| 12. Gare CFL                             | 31. Ateliers communaux                            |
| 13. Parc à conteneurs                    | 32. Centre médico-social                          |
| 14. Terrains de football                 | 33. Immeuble « beim Schlass »                     |
| 15. Terrains de tennis                   |   |
| 16. Centre culturel et sportif « Atert » |   |
| 17. /                                    |   |



# LES ÉCRANS EN FAMILLE



**BEE SECURE**

LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse  
Service national de la jeunesse

einfach | digital

Zukunftskompetenz  
fir staark Kanner

## Gérer, éduquer et accompagner

Cette affiche donne une ligne de conduite aux parents qui peuvent l'adapter en fonction des besoins et de la maturité de leur enfant.



### APRÈS 12 ANS

L'adolescent(e) s'affranchit de plus en plus des repères familiaux.

Éteindre le Wifi  
la nuit

Continuer à discuter  
avec votre enfant

Revoir les règles des  
écrans en fonction  
des besoins

Les besoins  
évoluent dans  
le temps

**i** Pas de réseaux sociaux avant 13 ans

### ENTRE 9 ET 12 ANS

L'enfant a besoin de découvrir le monde et les relations humaines.

Privilégier les jeux  
vidéo à plusieurs

Âge de l'autonomie

Garder un œil sur  
l'utilisation des écrans

Premier  
smartphone  
personnel

### ENTRE 6 ET 9 ANS

L'enfant a besoin de découvrir les règles du jeu social.

Télévision sans images  
de violence

1<sup>er</sup> pas accompagnés  
sur internet

Jeux vidéo à usage  
modéré

Pas de journal  
télévisé pour  
adultes

Visionner en autonomie  
avec un adulte à proximité



**i** Pas d'internet seul avant 9 ans

### ENTRE 3 ET 6 ANS

L'enfant a besoin de découvrir ses capacités sensorielles et manuelles.

Privilégier les écrans  
interactifs, accompagne-  
ment par un adulte

Jeux vidéo à petite  
dose, privilégier de  
jouer en famille

Pas d'écran dans la  
chambre

Télévision  
déconseillée

**i** Pas de console de jeux individuelle avant 6 ans

### AVANT 3 ANS

L'enfant a besoin de prendre connaissance de ses repères en votre compagnie!

Tablettes tactiles  
optionnelles :  
• périodes courtes  
(10min/j)  
• accompagnement  
par un adulte  
• seul objectif : jouer

Activités liées  
aux 5 sens

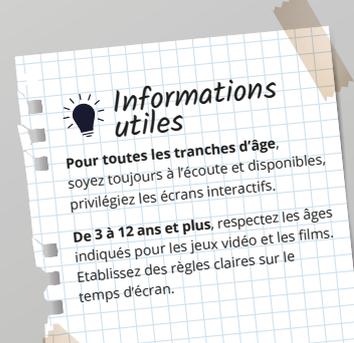
La tablette ne  
remplace pas les  
jouets traditionnels

Interaction  
humaine  
indispensable

**i** Pas de télévision avant 3 ans

**i** Écrans interactifs

- ✦ Résolution intuitive des tâches
- ✦ Apprentissages par **essais et erreurs**
- ✦ Capacité d'**anticipation** et **retour d'expérience**



#### Informations utiles

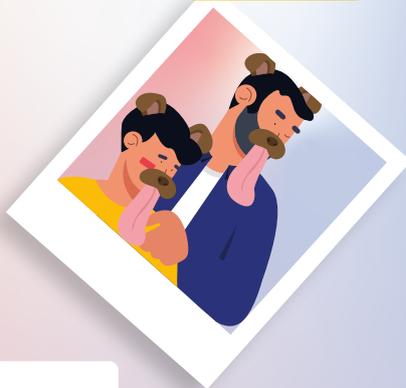
Pour toutes les tranches d'âge, soyez toujours à l'écoute et disponibles, privilégiez les écrans interactifs.

De 3 à 12 ans et plus, respectez les âges indiqués pour les jeux vidéo et les films. Établissez des règles claires sur le temps d'écran.

Février 2020

Source: La règle 3-6-9-12 de Serge Tisseron  
[www.yapaka.be/livre/livre-grandir-avec-les-ecrans-la-regle-3-6-9-12](http://www.yapaka.be/livre/livre-grandir-avec-les-ecrans-la-regle-3-6-9-12)

**BEE  
SECURE**



Plus d'informations sur [bee-secure.lu](https://bee-secure.lu)



Contactez la BEE SECURE Helpline au 8002 1234. Les enfants, les jeunes, les parents ainsi que les enseignants et les éducateurs y trouveront des conseils et de l'aide dans tous les domaines des nouveaux médias. Le conseil téléphonique est gratuit et anonyme.



Contribuez à la lutte contre les contenus illégaux en ligne: si vous rencontrez des contenus sur Internet qui vous semblent illégaux, vous pouvez les signaler de manière anonyme sur <https://stopline.bee-secure.lu>. Par contenus illégaux, on entend: la présentation d'abus sexuels sur des mineurs, les contenus racistes, révisionnistes et discriminants, les contenus terroristes.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale  
et de l'Enfance et de la Jeunesse  
Service national de l'urgence



Certified by the Connecting Europe  
Facility of the European Union

## LES ÉCRANS EN FAMILLE

Gérer, éduquer et accompagner

Cette affiche donne une ligne de conduite aux parents qui peuvent l'adapter en fonction des besoins et de la maturité de leur enfant.



## Service Krank Kanner Doheem GARDES D'ENFANTS MALADES A DOMICILE



95, rue de Bonnevoie  
L-1260 Luxembourg

**Tél.: 48 07 79**  
e-mail: [skkd@fed.lu](mailto:skkd@fed.lu)

### HEURES D'OUVERTURE

lundi au jeudi  
7:00 – 12:00  
14:00 – 18:00  
vendredi  
7:00 – 12:00  
après répondre

Répondeur

18:00 jusqu'au lendemain 7:00

*Le service est fermé les weekends et jours fériés  
(Répondeur)*

## Le SKKD est un service de FEMMES EN DETRESSE



B. P. 1024  
L-1010 Luxembourg

**Tél.: 40 73 35**  
e-mail: [organisation@fed.lu](mailto:organisation@fed.lu)

**[www.fed.lu](http://www.fed.lu)**

## L'a.s.b.l. FEMMES EN DETRESSE

est reconnue d'utilité publique par arrêté  
grand-ducal du 17 septembre 2004

Les dons à FED ASBL sont fiscalement déductibles



Pour faciliter l'organisation des  
gardes, veuillez bien remplir  
une fiche d'inscription.

Il existe aussi la possibilité  
d'une inscription  
en ligne sur le raccourci:

**[WWW.SKKD.LU/](http://WWW.SKKD.LU/)**  
**INSCRIPTION**

### COMPTE BANCAIRE

BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat)  
IBAN LU87 0019 1106 6556 2000  
BIC BCEE LU

Association sans but lucratif  
R.C.S. Luxembourg no. F1391

Layout: [www.pro-fabrik.com](http://www.pro-fabrik.com)

## Service Krank Kanner Doheem GARDES D'ENFANTS MALADES A DOMICILE



**Tél.: 48 07 79**

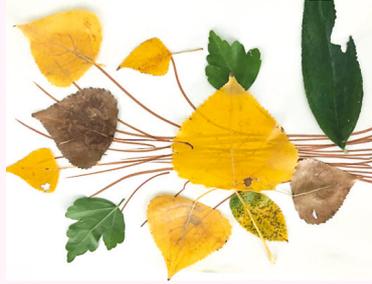
e-mail: [skkd@fed.lu](mailto:skkd@fed.lu)  
95, rue de Bonnevoie  
L-1260 Luxembourg

- **ENCADREMENT INDIVIDUEL ADAPTE  
AUX BESOINS DE L'ENFANT**
- **SURVEILLANCE ET PRISE EN CHARGE  
A DOMICILE EN TOUTE SECURITE**

## L'OBJECTIF

Le but primordial du SKKD est d'offrir une garde individuelle pour enfants malades à domicile

- garde individuelle à domicile pour enfants malades
- ceci permet aux parents de poursuivre leur activité professionnelle
- et aux enfants de se rétablir dans les meilleures conditions et dans leur milieu familial
- les demandes de familles monoparentales sont considérées comme priorité



## LES GARDES

### LES GARDES ONT LIEU

entre 7:00 et 19:00 heures

### LA DURÉE D'UNE GARDE NE PEUT PAS DÉPASSER

9 heures de suite

### UNE VISITE MÉDICALE EST INDIQUÉE AU 2IÈME JOUR DE LA GARDE



## LES COLLABORATRICES

Toutes les collaboratrices du « Service Krank Kanner Doheem » ont une formation dans le domaine socio-familial et participent régulièrement aux formations internes

## LES TARIFS

- les tarifs sont publiés sur le site internet de Femmes en Détresse
- le revenu imposable du ménage sera pris comme base de calcul pour la participation aux frais de garde
- pour les familles monoparentales le certificat de résidence élargi, établi par la commune est indispensable



## FRAIS DE DEPLACEMENT

- ½ heure de déplacement pour la ville de Luxembourg
- 1 heure de déplacement pour toutes les autres communes





École «Butzenhaus» ..... tél. 26 312 705 ..... fax 26 312 756  
École «Prince Sébastien» ..... tél. 26 312 710 ..... fax 26 312 752  
École «Beiestack» ..... tél. 26 312 709 ..... fax 26 312 753  
École «beim Schlass» ..... tél. 26 312 701 ..... fax 26 312 750  
École «beim Schlass» ..... tél. 26 312 703 ..... fax 26 312 751  
SEA Bertrange ..... tél. 26 312 717  
SEA Beiestack ..... tél. 26 312 719  
SEA Péitruss ..... tél. 26 312 713



Commune de B E R T R A N G E

2, beim Schlass · L-8058 Bertrange  
Tél.: 26 312 - 1 · [info@bertrange.lu](mailto:info@bertrange.lu)

[www.bertrange.lu](http://www.bertrange.lu)



*Imprimé par Imprimerie Centrale*